

31 janvier 2000

00.309

Question Laurent Debrot**Un cadeau facturé 20 francs!**

Le jour de ses 18 ans, une jeune citoyenne de Rochefort reçoit, sur papier ordinaire, son permis de domicile, cadeau d'anniversaire et de bienvenue qui lui est facturé 20 francs.

Le Conseil communal, interpellé, répond regretter pareille pratique, mais déclare suivre les directives du Conseil d'Etat.

En effet, l'article 36 de la loi sur le contrôle des habitants, votée par le Grand Conseil le 3 février 1998, laisse au Conseil d'Etat la compétence de définir les tarifs des émoluments.

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé des dérogations qui laisseraient aux communes une certaine souplesse dans la perception des émoluments?